MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Neuf Décembre mil huit cent quatre-vingt deux, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE DE Lazare, Désiré, Baggiani

N° 11

Baggiani et Germain

âgé de Vingt-Neuf ans, né à La Garde département du Var le huit du mois de Mai mil huit cinquante-trois profession d'Employé de commerce domicilié à La Garde département du Var fils majeur de feu Jean-Baptiste, Baggiani né à Assuello département d'Italie, en son vivant profession de Carionneur domicilié à Marseille département des Bouches-du-Rhône et de feue Françoise, Fernandis née à Assuello département d'Italie en son vivant domicilié à La Garde (Var) d'une part

Et de Fanny, Josephine, Germain

Par jugement du Tribunal Civil de Toulon (Var) en date du 12 Août 1882 rendu sur deux requêtes, sur les requêtes de l'Etat Civil de la commune de La Garde à ce sujet Septembre mil neuf cent deux sous le N° 32 il a été ordonné que l'acte de mariage mentionné ci-contre sera que le nom patronymique d'usurpé Baggiano au lieu de Baggiani

L'Officier de l'Etat Civil

Agée de Dix-Neuf ans, née à La Garde département du Var le Cinq du mois d'Avril mil huit cent soixante-trois profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille mineure de François, Désiré, Germain né à Sollies-Pont département du Var profession de Journalier domicilié à La Garde département du Var et de Urania, Maria, Laugier née à La Garde département du Var, son épouse sans profession, domiciliés à La Garde (Var) le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les Dimanches Vingt six Novembre et trois Décembre mil huit Cent Quatre-vingt-deux, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi

2° Vu l'acte de naissance du futur époux

3° Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux

4° Vu l'acte de décès de la mère du futur époux

5° Vu l'acte de naissance de la future épouse

Et ce même soir, en vertu de l'avis du Comité d'état du 30 mars 1868, l'époux a déclaré que ses véritables noms sont : Lazare, Désiré, Baggiano, et non Baggiani inscrit sur son acte de naissance et cette déclaration fait sous la foi du serment et aussi par l'époux et par les quatre témoins ci-dessous qui ont dit bien connaître l'époux, et les véritables noms sont : Lazare, Désiré, Baggiano

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V. livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de ~~mil huit cent~~ par devant Me ~~notaire à~~ département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Fanny, Josephine, Germain et l'autre Lazare, Désiré, ~~Germain~~ Baggiani

Le tout en présence de Christin, Hugues domicilié à La Garde département du Var âgé de Trente-Neuf ans, profession de Teinturier de Meubles, non parent ni allié des futurs

De Isidore, Musseau domicilié à La Garde département du Var âgé de Trente-huit ans, profession de premier Maître de Commerce, non parent ni allié des futurs

De Dausse, Antoine domicilié à La Garde département du Var âgé de Quarante-Cinq ans, profession de Cuisinier, non parent ni allié des futurs

Et de Gena, Alexandre domicilié à La Garde département du Var âgé de Soixante-Neuf ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs

Après quoi, Moi Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et le père de la future ; la mère de la future a déclaré ne le savoir de ce faire par nous requis

V. Approuvant dix-huit mots rayés nuls

Baggiano Fanny Germain Christin

Musseau Dausse Gena

Blanc